



Son patron le punit en lui enlevant un jour de travail

Par **lincgoody**, le **16/04/2011** à **11:36**

Bonjour,

Le cas suivant s'applique à un ami: il est réceptionniste de nuit dans un hôtel depuis maintenant six mois. Il a toujours été irréprochable mais il y a deux jours il est arrivé en retard car il ne se souvenait plus de ses horaires, mais il a néanmoins rattrapé ses 45 minutes de retard et a prévenu son employeur, pour justifier de sa bonne foi. Celui au premier abord a laissé passer mais la seconde nuit où il devait travailler il a reçu un appel de son patron lui disant qu'il n'avait pas à venir travailler, car il le sanctionnait d'être venu en retard la veille. Il se justifia en disant qu'il lui donnait cette "punition" car il avait appliqué le même traitement à d'autres collègues à lui auparavant et du fait que mon ami n'est pas de contrat CDD ou CDI il ne pouvait pas lui mettre d'autre sanction.

Je ne connais pas la convention collective de cet hôtel, mais selon moi enlever un jour de travail pour nuire à une personne est illégale? Corrigez moi si j'ai tort et éclairez moi je vous en prie sur cette situation qui me semble anormale.

Doit-il faire appel au conseil des prud'hommes sachant qu'il n'a ni contrat CDD ou CDI, et que celui ci est reconduit toutes les semaines?

Merci par avance pour votre aide.

Bonne journée.

Par **micpaq**, le **16/04/2011** à **11:59**

IL existe la mise à pied [s]sanction[/s] mais elle ne peut être appliquée qu'après respect de la procédure disciplinaire, c'est à dire convocation à un entretien préalable puis sanction éventuelle.

Néanmoins, une telle sanction pour un premier retard au bout de six mois me semble disproportionné.

Par **P.M.**, le **16/04/2011** à **12:44**

Bonjour,
Sans contrat de travail, le salarié est en CDI...
Je vous propose [ce dossier](#)